



DÉLIBÉRATION 2022 - 019

Nombre de membres en exercice : 67
Nombre de membres présents lors de la délibération : 28
Nombre de membres ayant donné procuration : 4
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 2
Date de convocation : 25/05/2022
Date d'envoi à la SP de condom : 07/06/2022
Date d'affichage : 07/06/2022
Votes contre :
Votes pour : 31
Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-deux et le premier juin à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BENJADDI Miloud, Mme BRIANE Huguette, Mr BOUE Guy, Mr CAZES Jérôme, Mr DONA Edouard, Mr ELLENA Aimé, Mr FASOLO Robert, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, LABORDE Marie-Clémence, Mr LABURTHE Michel, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mme PENA Roselyne, Mr QUINTILLA Christophe, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme TUMELERO Hélène, .

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline

Ayant donné procuration: Mr BELLOT Daniel a donné procuration à Mr ALBINET David, Mr FALTRAUER Franck a donné procuration à Mme MONGIS Nadine, Mme PETITJEAN Marion a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr PHILIP Alain a donné procuration à Mr SAINT-MARTIN Joël.

Absents excusés: Mr BELLOT Daniel, Mr CAZZOLA Bruno, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr FALTRAUER Franck, Mme LABORDE NOYER Martine, Mme NEGRINI Régine, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr TOURNE Jean-Pierre,

Absents: Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CARRE Michel, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DHAINAUT Annie, Mme DESPAX Nelly, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme GAUCHE Laureta, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr SCARAVETTI Henri, Mr THIMOTEE Frédéric.

Participants sans droit de vote : Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mme ARSLANIAN Geneviève.

Mobilisation d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour la gestion des nappes profondes

Monsieur le Président informe l'Assemblée du dossier afférent aux Nappes profondes :

Historique de travail sur les nappes profondes de l'Adour

Depuis 2018, l'Institution Adour porte une démarche de concertation ayant pour but la mise en place d'une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour. D'abord initiée de 2018 à 2020 par une étude menée par le BRGM pour évaluer l'importance stratégique des enjeux socio-économiques de l'utilisation de ces ressources, la démarche s'est poursuivie par la mise en place d'une *charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour* depuis le début de l'année 2021.

Les objectifs de la charte sont de formaliser la volonté commune des acteurs du territoire de continuer la concertation, d'améliorer les connaissances du fonctionnement de ce système souterrain et des usages associés, ainsi que la volonté d'engager l'élaboration concertée d'un outil de gestion collective visant à assurer la pérennité de la ressource et des usages.

Le Syndicat Armagnac Ténarèze a adhéré à cette charte par délibération 2021-0024 du 19 mars 2021.

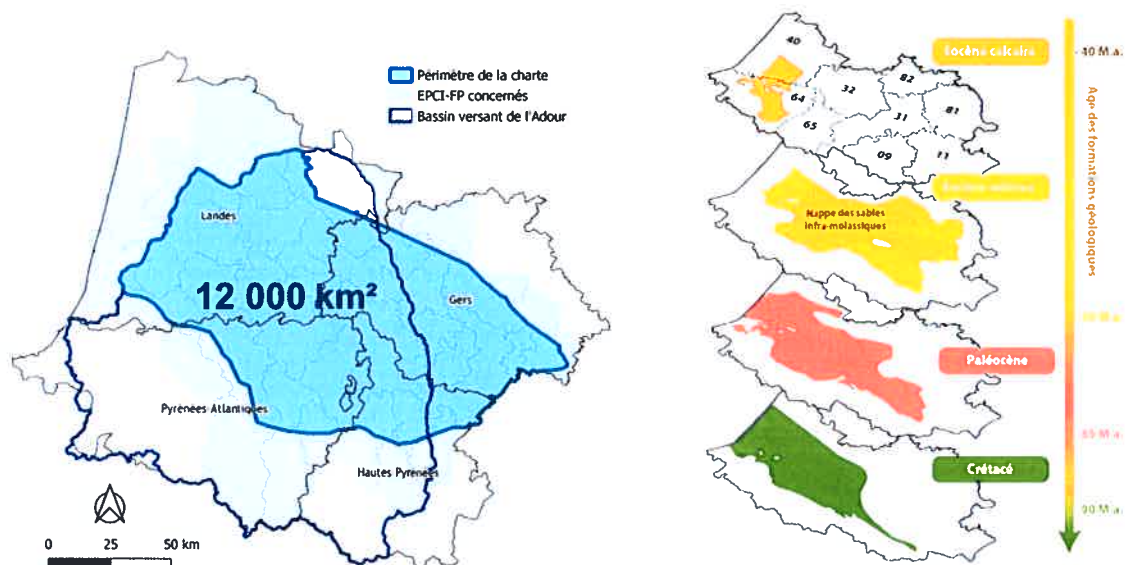
Par l'adhésion à la charte, les acteurs du territoire des nappes profondes du bassin de l'Adour s'engagent à :

- Participer à la gouvernance et aux réflexions sur la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour, dans l'objectif de mobiliser un outil de gestion plus formel pour mettre en place, à terme, une gestion concertée, durable et solidaire de cette ressource ;
- Considérer dès à présent cette ressource stratégique dans une vision à la fois concertée et prospective, et mettre en œuvre autant que possible dès à présent des politiques adaptées et des actions dites « sans regret » (actions d'économies d'eau ou de préservation de la qualité notamment) qui permettront de la protéger et de l'utiliser durablement.

Le périmètre d'étude

Les limites géographiques du territoire étudié correspondent à des limites géologiques, hydrologiques ou à des localisations d'usages. Le périmètre couvre près de 12 000 km² en surface.

En termes de délimitation verticale, le périmètre comprend les aquifères Éocène (dont nappe des SIM) et Paléocène, indissociables du fait des échanges existants entre les deux niveaux, ainsi que le Crétacé, en interaction avec les autres niveaux essentiellement au voisinage des structures anticlinales.



Historique de travail sur les nappes profondes de l'Adour

Depuis 2018, l'Institution Adour porte une démarche de concertation ayant pour but la mise en place d'une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour. D'abord initiée de 2018 à 2020 par une étude menée par le BRGM pour évaluer l'importance stratégique des enjeux socio-économiques de l'utilisation de ces ressources, la démarche s'est poursuivie par la mise en place d'une *charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour* depuis le début de l'année 2021.

Les objectifs de la charte sont de formaliser la volonté commune des acteurs du territoire de continuer la concertation, d'améliorer les connaissances du fonctionnement de ce système souterrain et des usages associés, ainsi que la volonté d'engager l'élaboration concertée d'un outil de gestion collective visant à assurer la pérennité de la ressource et des usages.

Le Syndicat Armagnac Ténarèze a adhéré à cette charte par délibération 2021-0024 du 19 mars 2021.

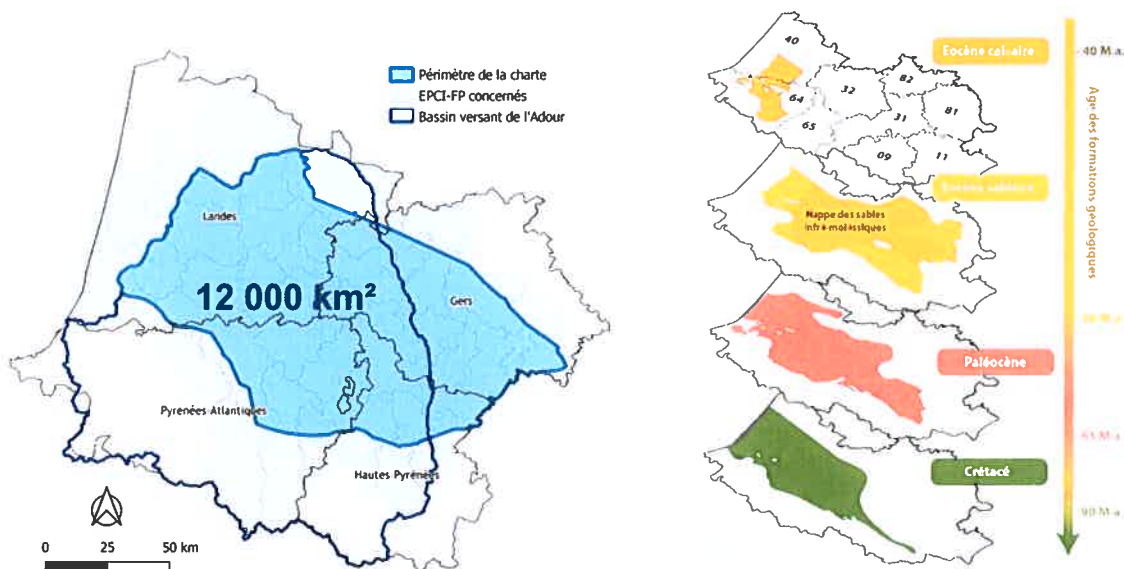
Par l'adhésion à la charte, les acteurs du territoire des nappes profondes du bassin de l'Adour s'engagent à :

- Participer à la gouvernance et aux réflexions sur la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour, dans l'objectif de mobiliser un outil de gestion plus formel pour mettre en place, à terme, une gestion concertée, durable et solidaire de cette ressource ;
- Considérer dès à présent cette ressource stratégique dans une vision à la fois concertée et prospective, et mettre en œuvre autant que possible dès à présent des politiques adaptées et des actions dites « sans regret » (actions d'économies d'eau ou de préservation de la qualité notamment) qui permettront de la protéger et de l'utiliser durablement.

Le périmètre d'étude

Les limites géographiques du territoire étudié correspondent à des limites géologiques, hydrologiques ou à des localisations d'usages. Le périmètre couvre près de 12 000 km² en surface.

En termes de délimitation verticale, le périmètre comprend les aquifères Éocène (dont nappe des SIM) et Paléocène, indissociables du fait des échanges existants entre les deux niveaux, ainsi que le Crétacé, en interaction avec les autres niveaux essentiellement au voisinage des structures anticlinales.



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 032-253200240-20220601-2022_019-DE

Les enjeux de gestion partagés par les acteurs locaux

Ces années de discussions, de travail et de partage d'expériences avec d'autres territoires en France, ont permis à tous les acteurs concernés par ces ressources de mieux comprendre le fonctionnement des nappes profondes et surtout d'identifier les enjeux majeurs qui doivent être partagés à une échelle élargie pour les appréhender de manière efficiente :

- Améliorer et diffuser la connaissance des usages et prélèvements et de leurs impacts ;
- Préserver la ressource tant pour sa qualité que pour sa disponibilité, en visant à définir une utilisation durable permettant de satisfaire les usages sur le long terme ;
- Mettre en place une gestion concertée et solidaire des nappes profondes.

Ces nappes représentent une ressource stratégique, dès aujourd'hui et pour l'avenir, qu'il convient de préserver tant pour sa disponibilité que pour sa qualité. L'ensemble des acteurs partagent à présent un consensus sur le besoin d'agir pour garantir la pérennité des ressources et des usages, pour le territoire et ses générations futures, dans le contexte de changement climatique.

Vers la mobilisation d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour la gestion des nappes profondes

Pour garantir une gestion intégrée, durable et partagée des nappes, la mobilisation d'un outil de gestion est nécessaire. Dans le cadre de la concertation menée en 2021, la mobilisation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) semble admise par le plus grand nombre d'acteurs comme une solution permettant de répondre aux enjeux de gestion de ces ressources. Ce schéma, mobilisé en complément d'outils techniques permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la ressource et des impacts de son exploitation (notamment le modèle numérique de simulation des écoulements GAIA, développé par le BRGM, l'Agence de l'Eau et Terega), permettra d'apporter un cadre de gestion et d'exploitation des nappes profondes, qui reste à construire par les acteurs du territoire.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élu, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein d'une commission locale de l'eau (CLE) à constituer. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

In fine, il sera composé de deux documents, à élaborer par la CLE, dont le contenu sera opposable sur le territoire pour permettre la gestion durable et solidaire des nappes profondes :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin, les objectifs généraux du SAGE, l'identification des moyens prioritaires permettant de les atteindre ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci ;
- un règlement dont la principale plus-value réside dans sa portée juridique : il définit des règles directement opposables aux tiers.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 032-253200240-20220601-2022_019-DE

Avis de la collectivité / de la structure

Vu l'historique de travail concerté mené sur le territoire depuis 2018, animé par l'Institution Adour, ayant permis de réunir les acteurs du territoire usagers des nappes profondes,

Vu la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour,

Vu l'adhésion du Syndicat Armagnac Ténarèze à la charte par délibération 2021-0024 du 19 mars 2021.

Considérant les constats posés et enjeux de gestion identifiés, partagés par les acteurs usagers de ces nappes,

Considérant le courrier adressé le 7 mars 2022 par l'Institution Adour, structure animatrice de cette démarche, suite aux discussions des acteurs en comité de pilotage du 1^{er} février 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical, à la majorité, moins la voix de Madame TOURNIER Elisabeth qui s'abstient,

DECIDE :

- **de donner un avis favorable** à l'émergence d'un SAGE pour la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 3 juin 2022

Le Président,



Nicolas MELIET

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 032-253200240-20220601-2022_019-DE